

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07.07.2022

ID : 059-215904004-20220705-2022AR021-AR

DÉPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE TARIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ECRH –
CINÉMA SPECTACLES**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 accordant délégation au Maire, notamment son alinéa 2 de fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans les limites déterminés par le conseil municipal soit 1 000 € par droit unitaire,
- Vu l'arrêté Municipal du 31 Octobre 1995, instituant une régie de recettes auprès de la Commune pour la perception des droits d'accès à l'Espace Culturel Robert Hossein pour Cinéma-Spectacles, et modifié par les arrêtés municipaux des 23 décembre 2008, 29 octobre 2009, 29 novembre 2009, 12 octobre 2010, 21 décembre 2011, 9 mai 2012, 14 février 2013, 8 janvier 2018, 1^{er} octobre 2018, 28 novembre 2018, 14 janvier 2019, 20 juin 2019, 24 juin 2019 et du 22 décembre 2021, .
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 8008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter modification au tarif confiserie,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

La fourchette de prix relative aux confiseries (ventes annexes) varie entre 0,50 € à 4 €.

ARTICLE 2 :

Les autres tarifs repris par décisions du 1^{er} octobre 2018, 14 janvier 2019 et du 24 juin 2019 demeurant inchangées.

ARTICLE 3 :

La Direction Générale, Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée et notifiée aux intéressés et dont ampliation seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et à Monsieur le Trésorier de Merville.

Fait à MERVILLE, le

Le Maire,
Joël DUYCK